

Limites fiscales et TVA en matière de déduction

		Impôts directs	IPP	TVA	TVA
Frais déraisonnables	Appréciation lors d'un contrôle	ND 0%	53/168	ND 0%	
Cadeaux d'affaires	Si PA unitaire < 50 ¹ /12.39 € Si PA unitaire > 50 €	Déd. 50%	53/149	Déd. 100% ND 0%	45/155 45/166
	Produits de tabacs et boissons spiritueuses (<>vin)	Déd. 50%		ND 0%	45/156
	Cadeaux au personnel	Déd. 100 % ²	53/205	ND 0%	45/183
	Tombola	Déd. 100%	53/153	ND 0%	45/170
	Frais de démonstration	Déd. 100%		Déd. 100%	45/154
	Frais de publicité	Déd. 100% ³		Déd. 100%	45/397
	Échantillons de l'entreprise	Déd. 100%	53/154	Déd. 100%	45/151
	Sponsoring	Déd. 100% ⁴		Règle	
	Au cours d'un voyage à l'étranger	Déd. 100% ⁵		Règle	
Frais de réception	Règle	Déd. 50%	53/144	ND 0%	45/387
	Frais de démonstration	Déd. 100%		Déd. 100%	
	Fleurs pour la décoration de locaux professionnels	Déd. 100%		Déd. 100%	45/392
Frais de restaurant	Règle	Déd. 69 % ⁶	53/132	ND 0%	45/372
	Frais refacturés	Déd. 69 % ⁷		ND 0%	
	Représentant du secteur alimentaire	Déd. 100 %	53/134	ND 0%	
	Exposé par le personnel en mission en dehors de l'entreprise	Déd. 100 % ⁸		100 % ⁹	45/374
	Lors séminaires, colloques (si accessoires et pas d'agrément)	Déd. 100 %	53/139	ND 0% ¹⁰	
	Fête de fin d'année pour le personnel et hommage au personnel (années de service)	Déd. 100%	53/147	ND 0% ¹¹	
	Fête de mariage (part prof.)	Déd. 69% ¹²		ND 0%	
	À l'étranger	Déd. 100%	53/137	Possibilité de récupération	

¹ Montant HTVA (12.5 jusqu'au 31/12/2001). Il s'agit de la somme des cadeaux à une même personne

² Les avantages sociaux (chèques autres que chèques repas qui sont en partie non déductibles) sont déductibles si les conditions suivantes sont respectées :

- tous les membres de l'entreprise profitent du même avantage
- le montant annuel total attribué ne dépasse pas 35 € par travailleur (et de 35 € par enfant à charge du travailleur et 105 € en cas de distinction honorifique (avant ei2003 25 € et 75 €). En cas de mise à la retraite, le montant maximum est = nombre années de service x 35 €
- l'attribution est faite à l'occasion d'une fête ou d'un événement particulier

³ : L'inscription doit être de manière durable – la valeur minimale – dans une grande quantité

⁴ : Condition : avoir de la publicité en contrepartie

⁵ : A prouver => ComIR92_53/137

⁶ : Loi du 10/05/2004

avant 1/1/2004	Durant 2004	Depuis 1/1/2005	Futur
50%	62,5 %	69%	75 %

⁷ : Déductibles dans le chef de celui qui a refacturé (avec mention distincte sur la facture et copie de la note)

⁸ : La prestation du personnel doit durer plus de 5 heures dans la journée

⁹ : Si une facture est émise au nom de l'entreprise (une souche ne suffit pas)

¹⁰ : La TVA est déductible sur les autres frais du séminaire à condition qu'ils soient séparés sur la facture

¹¹ : TVA déductible sur les achats de nourriture s'il n'y a pas de prestation de services

¹² : La liste des invités doit démontrer les personnes avec lesquelles il existe un lien professionnel

Avantages sociaux	Caractère collectif	ND 0%		Déd. 100%	45/213
	Caractère privatif			ND 0%	45/214
	Fourniture gratuite de soupe, café, boissons fraîche au personnel durant les heures	Déd. 100%	53/147.1	Déd. 100%	
	Formation professionnelle spécifique pour le personnel	Déd. 100%		Déd. 100%	
	Transport collectif par car pour le personnel (domicile-lieu de travail)	Déd. 100%		Déd. 100%	45/217
	Restaurant d'entreprise	ND 0% ¹³		ND 0% ¹⁴	
Frais de vêtements non spécifiques		ND 0%	53/112	ND 0%	45/81
Amendes	Règle	ND 0%	53/101	-	
	Amendes TVA proportionnelle	Déd. 100%			
Frais de voiture¹⁵	Voiture Mixte	Déd. 75%	66/12	Max. Déd. 50%	45/281
	Voitures et minibus		66/34		
	Pour service taxi, pompes funèbres, auto-écoles, location avec chauffeur, location à des tiers	Déd. 100%	66/48 66/28	Déd. 100%	45/296
	Camionnettes, camions, motos, autobus	Déd. 100%	66/23	Déd. 100%	45/289
	Carburant	Déd. 100%	66/43	Max. Déd. 50%	45/338
	Frais de financement	Déd. 100%	66/44	-	
	Place de parking pour la clientèle, Mobilophonie	Déd. 100%	66/45	Déd. 100%	
	Location, leasing, renting (hors carburant et financement)	Déd. 75%	66/46	Max. Déd. 50%	
	Frais de taxi (prof.)	Déd. 75%		100% si fact. et pas réception	
	P.V. / M.V.	Tax/Déd. 75%		-	
	Frais refacturés	Déd. 100% ¹⁶	66/49	Déd. 100% ¹⁷	
	Remboursement de frais de voiture aux personnels ou aux dirigeants d'entreprise ¹⁸	30% Déd. 100 % (carburant) 70% Déd. à 75 %	66/51	-	
Objets d'art		ND 0%		ND 0%	

¹³ : Déductible si attribués à tous les travailleurs et qu'il n'y a pas de restaurant d'entreprise. 1 seul chèque par jour par personne si la durée de prestation est d'au moins 5 heures et que l'entreprise se limite à 180 BEF tandis que le salarié participe pour au moins 44 BEF

¹⁴ Il n'est pas prouvé que la dépense soit la fourniture d'un repas (échange contre de l'argent possible).

¹⁵ N'est pas applicable pour les camions, camionnettes, motos mais bien aux voitures, voitures mixtes et minibus tels que définis par la loi sur l'immatriculation (sauf au niveau TVA : 45/285)

Entretien, réparation, alarme, airco, système de navigation, autoradio... ainsi que les frais de publicité figée sur les véhicules, frais de parking, taxe auto-radio

¹⁶ Déductible à 75 % dans le chef de celui qui reçoit la facture mais à 100 % pour celui qui refacture

¹⁷ Idem 16 avec un maximum déductible de 50 %. La TVA n'est déductible à 100 % chez celui qui reçoit la facture que s'il n'y a pas de mention distincte sur la facture.

¹⁸ Indemnité kilométrique effectuée en fonction de la cylindrée (CV fiscaux), du barème des agents de l'Etat dans la mesure où les kms effectués pour le compte de l'entreprise ne dépassent pas 24 000 kms/an. Si les frais remboursés étaient considérés comme avantage de toute nature (exagération : l'indemnité devient un salaire) : ils sont alors déductibles à 100 %